

ses appartements, enfin, pendant la classe, elle travaillait au crochet.

Comme l'inspecteur n'a pas fait droit à leur réclamation, ils font grève et leurs enfants aussi. — Il n'y a pas que l'Ontario qui utilise la grève scolaire !

## LITURGIE

### MOIS DE NOVEMBRE

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, par Décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 17 janvier 1888, a accordé aux fidèles qui pendant tout le mois de novembre, ou en public, ou en particulier, feront chaque jour quelque pieux exercice en faveur des âmes du purgatoire :

Une indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque jour du mois ;

Une indulgence plénière dans le cours du mois au jour de leur choix. Conditions : se confesser, communier, visiter une église ou un oratoire public et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

### ORAISON COMMANDÉE

On nous demande de répéter sous une autre forme, ce que nous avons déjà dit, au sujet de l'oraison commandée. On omet l'oraison commandée, à la messe, quand il y a déjà quatre oraisons ou plus prescrites par la rubrique.

### RÉCITATION DU ROSAIRE

Dans l'avant-dernier numéro de la *Semaine Religieuse*, sous la rubrique *Liturgie*, nous avons inséré quelques renseignements sur la récitation du Rosaire qui nous avaient été communiqués à la dernière heure.

Il arrive que ces renseignements sont inexacts sur un point. Nous rectifions ici.

Tous les fidèles peuvent gagner les indulgences attachées à la récitation du Rosaire, tout en séparant à volonté les dizaines du Rosaire de chaque jour. Et cela en vertu de deux décrets l'un du 13 octobre 1906 et l'autre du 8 juillet 1908.

### VENTE D'UN OBJET BÉNIT OU INDULGENCIÉ

Q. — L'Église défend-elle *sous peine de simonie* de revendre un chapelet ou une médaille au prix payé avant la bénédiction ? Et s'il s'agit d'un chapelet en or, ne peut-on pas le revendre à sa valeur vénale ?

R. — Pour les objets qui ont été bénits ou consacrés, il y aurait simonie à les vendre plus cher à *raison de la bénédiction* qu'ils ont reçue ; mais il n'y a aucune faute à en retirer la valeur vénale, quand on les cède à d'autres.

Pour les objets auxquels sont *attachées des indulgences*, de